

## Séance du 10 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11

Date de convocation : 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIRON Marie-France, Maire.

**Etaient présents** : les conseillers en exercice : GRILLOT Jean-Luc, ABRAHAM Jean-Marc, BECKER Pascale, BAUDOIN Sylvie, BOUR Luc, MANGENOT Jean-Luc, CLAUDE Philippe.

**Absent(s) excusé(s)** : TUDICO Cathy donne pouvoir à SIRON Marie-France, PESNEAU Jimmy donne procuration à CLAUDE Philippe, LEROGNON Christophe donne pouvoir à BOUR Luc.

BAUDOIN Sylvie a été élue secrétaire.

### Objet des délibérations :

N° 2026/003/001

#### ADHESION A LA CERTIFICATION PEFC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin de valoriser les bois de la commune lors des ventes, d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt, de bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt et de participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Voinémont possède dans la Région Grand Est.
- de s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier. Total de surface à déclarer : 62ha 40a 75ca sous aménagement.
- de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- d'accepter le fait que la démarche PZFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, il sera possible de poursuivre l'engagement ou de le résilier par courrier à PEFC Grand Est.
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- de mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestière de la commune.
- de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

## Séance du 10 mars 2026

N° 2026/003/002

### REGLEMENT DU CIMETIERE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement du cimetière et propose de le compléter avec l'ajout du site cinéraire et du jardin du souvenir. Elle indique que les tarifs du site cinéraire sont les mêmes que ceux des concessions et du colombarium, soit :

- 50 € pour 15 ans
- 100 € pour 30 ans
- 150 € pour 50 ans

Pour le jardin du souvenir, un conseiller suggère un versement unique de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** le complément du règlement du cimetière tel que présenté et **autorise** Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

N° 2026/003/003

### ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les petites sommes non réglées concernant les factures d'assainissement pour un montant total de 2.93 € pour 8 administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'admettre en non-valeur cette somme de 2.93 € et **autorise** Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

N° 2026/003/004

### VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - SERVICE ASSAINISSEMENT

**POUR : 9 voix      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

Section de fonctionnement : Dépenses réalisées      36 353.70 €  
Recettes réalisées      27 557.48 €  
soit un déficit de l'exercice 2025 :      **8 796.22 €**

FONCTIONNEMENT 2025	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Dépenses	36 353.70		36 353.70		36 353.70
Recettes	27 557.48	41 626.94	69 184.42		69 184.42
					<b>+ 32 830.72</b>

Section d'investissement : Dépenses réalisées      29 118.05 €  
Recettes réalisées      17 281.77 €  
soit un déficit de l'exercice 2025 :      **11 836.28 €**

INVESTISSEMENT 2025	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Dépenses	29 118.05	9 954.77	39 072.82		39 072.82
Recettes	17 281.77		17 281.77		17 281.77
					<b>- 21 791.05</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2025.

## Séance du 10 mars 2026

N° 2026/003/005

### VOTE du COMPTE DE GESTION 2025 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du service Assainissement de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2026/003/006

### VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX DIRECTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux ont été légèrement augmentés l'an dernier.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	taux votés
Taxe foncière bâti	27.11 %
Taxe foncière non bâti	23.72 %
Taxe d'habitation	16.85 %
Cotisation Foncière des Entreprises	19.49 %

#### CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, dès réception de ce dernier, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2026/003/007

### VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - COMMUNE

**POUR : 9 voix      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

*Section de fonctionnement :* Dépenses réalisées      230 088.07 €  
Recettes réalisées      333 912.57 €  
soit un excédent de l'exercice 2025 : 103 824.50 €

FONCTIONNEMENT 2025	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Dépenses	230 088.07		230 088.07		230 088.07
Recettes	333 912.57	70 712.17	404 624.74		404 624.74
					<b>+ 174 536.67</b>

*Section d'investissement :* Dépenses réalisées      530 220.09 €  
Recettes réalisées      661 875.66 €  
soit un excédent de l'exercice 2025 : 131 655.57 €

INVESTISSEMENT 2025	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Dépenses	530 220.09	185 731.94	715 952.03	49 543	765 495.03
Recettes	661 875.66		661 875.66	104 555	766 430.66
					<b>935.63</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2025.

## Séance du 10 mars 2026

N° 2026/003/008

### VOTE du COMPTE DE GESTION 2025 - COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2026/003/009

### VOTE de l'Affectation du Résultat au BP 2026 - COMMUNE

Le Conseil Municipal constate au Compte Administratif 2025 un excédent de fonctionnement de 174 536.67 € et un déficit d'investissement de 54 076.37 € en tenant compte des reports de l'exercice 2024. Le résultat corrigé, en considérant les restes à réaliser, est excédentaire de 935.63 €.

Madame le Maire explique que compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, il convient de reprendre les résultats du compte administratif assainissement : soit un excédent de 32 830.72 € en fonctionnement et un déficit d'investissement de 21 791.05 €.

Le résultat cumulé est excédentaire de 207 367.39 € en fonctionnement et déficitaire de 20 855.42 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif 2026 la somme de 20 855.42 € en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068, d'inscrire la somme de 186 511.97 € en excédent de fonctionnement au compte 002 et la somme de 75 867.42 € en déficit d'investissement au compte 001.

N° 2026/003/010

### VOTE du BUDGET PRIMITIF 2026 de la Commune

Au titre du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

011	Charges à caractère général	247 571.97
012	Charges de personnel et assim.	69 500
014	Atténuations de produits	20 000
65	Charges gestion courante	97 810
66	Charges financières	13 500
67	Charges exceptionnelles	1 000
68	Dotations aux provis°	12 000
042	Dotation aux amortissements	1 469
023	Virement à la section d'investissem	7 151
<b>TOTAL des dépenses</b>		<b>470 001.97</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

70	Produits du domaine	23 040
73	Impôts et taxes	25 100
731	Fiscalité locale	106 500
74	Dotations	67 500
75	Autres produits	61 350
002	Résultat reporté	186 511.97
<b>TOTAL des Recettes</b>		<b>470 001.97</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

16	Remb/EMPRUNT	48 700
204	Suibv d'équipt versée	
21	Immobilisations corporelles	27 510
23	Immobilisations en cours	43 133
001	Résultat reporté	75 867.42
040	Amortisst immo.	1 469
<b>TOTAL des dépenses</b>		<b>195 210.42</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT :

10	Dotations	55 970
1068	Excédent fonciont cap	20 855.42
13	Subventions	104 765
16	Emprunts	5 000
021	Viremt de la sect° fonct	7 151
<b>TOTAL des recettes</b>		<b>195 210.42</b>

## Séance du 10 mars 2026

### Informations :

- **Maison de la Chapelle** : les derniers petits travaux sont en voie de finition.
- **Maison de l'Orme** :
  - ✓ **Porte de garage** : Suite à la panne du moteur de la porte du garage de la Maison de l'Orme, Madame le Maire présente le devis de l'entreprise WUCHER d'un montant de 1 500 € HT pour son remplacement et le remplacement de 6 ressorts d'ouverture. D'autres devis ont été demandés pour le remplacement de la porte : 8 165 € HT et 5 993 € HT. Le dossier reste à l'étude.
  - ✓ **Douche** : un locataire a demandé l'installation d'une douche dans son logement en remplacement de la baignoire pour des raisons de santé. Un devis de 5 600 € HT a été présenté. Le dossier reste à l'étude.

Le Maire,  
Marie-France SIRON

